

Quoi faire en cas d'accident ?

Description / Exemples	Description / Exemples	Quoi faire ?
Passé proche (Ouf!).	Incident qui n'a pas causé de blessure mais qui aurait pu entraîner des dommages physiques ou matériels.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aviser le service des ressources humaines immédiatement. 2. Une enquête d'accident pourrait être réalisée selon le potentiel de gravité et le risque de répétition.
Quasi-accident Ne nécessitant pas de premiers soins.	Douleur ressentie mais aucun soin requis (ex. : s'être cogné ou frappé sur..., être tombé, etc.).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclarer l'accident au Service des R.H. dans les plus brefs délais. 2. Une enquête d'accident pourrait être réalisée selon le potentiel de gravité et le risque de répétition.
Incident Avec blessure mineure nécessitant des premiers soins.	Coupure légère, contusion (glace), etc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obtenir des soins auprès du Service de la sécurité ou d'un secouriste. 2. Aviser dès que possible votre supérieur immédiat ou le responsable de l'activité. 3. Déclarer l'accident au Service des R.H. dans les plus brefs délais. 4. Une enquête d'accident pourrait être réalisée selon le potentiel de gravité et le risque de répétition.
Accident Avec blessure nécessitant une consultation médicale (visite à l'hôpital).	Coupure nécessitant des points de suture, fracture, etc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aviser dès que possible votre supérieur immédiat ou le responsable de l'activité. 2. Déclarer l'accident au Service des R.H. dans les plus brefs délais. 3. Remettre les documents médicaux au Service des R.H., dans les plus brefs délais. 4. Une enquête d'accident devra être réalisée avec votre supérieur immédiat ou le responsable de l'activité.
Aggravation ou maladie professionnelle Entraînant une assignation temporaire ou un arrêt de travail.	La blessure vous rend inapte à effectuer vos tâches régulières ou toute autre tâche.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aviser dès que possible votre supérieur immédiat ou le responsable de l'activité. 2. Déclarer l'accident au Service des R.H. dans les plus brefs délais. 3. Remettre tous les documents médicaux (CSST) au S.R.H., dans les plus brefs délais. 4. Une enquête d'accident devra être réalisée avec votre supérieur immédiat ou le responsable de l'activité.